Réunion du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 26 septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

Présents: Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JEHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SEVENO, Mickaël CONNAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JEHANNO

En amont de la réunion du Conseil municipal, présentation de la raison d'être et du fonctionnement de la future redevance incitative par Monsieur Gérard LE ROY, vice-président de Centre Morbihan Communauté et les services de Centre Morbihan Communauté puis échanges avec les intervenants.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer

- sur l'ajout des points supplémentaires suivants à l'ordre du jour : dépôt des pièces du lotissement « résidence de la Lande Divin » chez le notaire et convention Centre Morbihan Communauté saison culturelle 2022/2023,
- sur la suppression du point suivant : taxe aménagement.

L'assemblée n'émet pas d'objections à ces requêtes.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

• Convention de financement et de réalisation portant éclairage et rénovation – matériel éclairage rues diverses - passée avec Morbihan Énergies.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à **13 150.00 € HT**. La contribution de Morbihan Énergies s'élève à 3 855.00 €.

Concessions cimetières

✓ Il est accordé dans le cimetière de Saint Allouestre, au nom de Madame MORICE née LE LABOURIER Josiane, agissant en qualité d'ayant-droit de la concessionnaire originelle, Madame LE LABOURIER Lucie, une concession de 30 ans, à compter du 29 avril 2022, à titre de renouvellement et moyennant la somme de 231.84 €.

✓ Il est accordé dans le cimetière de Saint Allouestre, au nom des consorts JOUANNO, agissant en qualités d'ayant-droits de la concessionnaire originelle, Madame ETIENNE Lucie, une concession de 30 ans, à compter du 16 avril 2021, à titre de renouvellement et moyennant la somme de **242.88 €.**

- Vérification périodique et technique des installations électriques du boulodrome confiée à la Société
 Qualiconsult. La mission s'élève à 200€ HT.
- Acquisition auprès de la Société DECLIC d'une table de pique-nique avec accès PMR pour le parc botanique. Coût : 1 602.00 € TTC.
- Acquisition auprès de la Société SICLI de quatre extincteurs (deux pour la salle polyvalente, un pour l'atelier et un pour les vestiaires de foot) et de cinq blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour la mairie et six pour la salle polyvalente. L'investissement s'élève à 2 546.91 € TTC.
- Construction du jeu de boules extérieur confiée à la SARL LE LABOURIER Michel de Moustoir'Ac. Les travaux s'élèvent à 3 379.20 € TTC.

• Fourniture et pose de buts et accessoires au stade confiées à la Société ACL SPORT NATURE de BEIGNON (Morbihan. L'investissement s'élève à **5 906.81 € TTC**.

DELIBERATION N° 51 – 2022 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 52 – 2022 - RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT NUMERO 7

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 7 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Madame Eléa MOY de Surzur (Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ autorise la vente du lot n° 7 d'une superficie de 427 m² sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 €
 TTC le mètre carré au profit de Madame Eléa MOY,
- ✓ fixe le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ **oblige** l'acquéreur à entretenir son terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ charge Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- √ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ précise que tous les frais demeurent à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 53 – 2022 - RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT NUMERO 15

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 15 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Monsieur Rémy HATESSE et Madame Marine HOUREZ demeurant à Elven (Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- ✓ autorise la vente du lot n° 15 d'une superficie de 519 m² sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 €
 TTC le mètre carré au profit de Monsieur Rémy HATESSE et Madame Marine HOUREZ,
- ✓ fixe le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ oblige les acquéreurs à entretenir leur terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ charge Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- ✓ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ précise que tous les frais demeurent à la charge des acquéreurs.

<u>DELIBERATION N° 54 – 2022 - RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT NUMERO 17</u>

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 17 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Monsieur Anthony LARUE et Madame Florine LE HENANFF demeurant à Elven (Morbihan).

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- ✓ autorise la vente du lot n° 17 d'une superficie de 488 m² sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 €
 TTC le mètre carré au profit de Monsieur Anthony LARUE et Madame Florine LE HENANFF,
- √ fixe le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ oblige les acquéreurs à entretenir leur terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ charge Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- ✓ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ précise que tous les frais demeurent à la charge des acquéreurs.

DELIBERATION N° 55 – 2022 - PANNEAU INFORMATIF

Lors de sa précédente séance, le Conseil municipal avait évoqué la pose d'un panneau informatif pour booster les ventes des terrains.

Considérant que les réservations de terrains sont régulières,

Considérant le prix du panneau,

Le Conseil municipal ne voit plus la nécessité de l'installer et renonce, par conséquent, à cette acquisition.

<u>DELIBERATION N° 56 – 2022 - DEPOT DES PIECES DU LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN »</u> <u>CHEZ LE NOTAIRE</u>

Vu le permis d'aménager référencé sous le numéro 056 204 21 B0001,

Considérant la nécessité de procéder au dépôt des pièces du lotissement « résidence de la Lande Divin » au rang des minutes d'un notaire afin de permettre la vente des terrains à bâtir,

Après délibération, le Conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les pièces du lotissement « résidence de la Lande Divin » et tous les documents nécessaires au rang des minutes de Maître Kerrand, notaire à LOCMINE (Morbihan) et à acquitter les frais correspondant,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes relatifs à cette opération auprès de l'office notarial.

<u>DELIBERATION N° 57 – 2022 - AMENAGEMENT D'UNE ZONE INDUSTRIELLE DE 6 LOTS : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE</u>

Monsieur le Maire informe que Monsieur François PICAUT domicilié 2 bis rue Jean Baptiste Cassac à Locminé a déposé un permis d'aménager pour la réalisation d'une zone industrielle « ZI des Etoiles » de 6 lots sur les parcelles cadastrées section ZC numéros 67, 73 et 66 (en partie) pour une superficie de 43 751 m² sises au lieudit « Port Louis ».

Après avoir pris connaissance de la note de présentation du projet,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment,

l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que

« Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage. »

les dispositions de l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme qui précisent que

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente » ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'arrêter les modalités de la concertation de l'opération d'aménagement de la zone industrielle des Etoiles ;

Le Conseil municipal

Décide

Article 1 : Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone industrielle des Etoiles, la concertation avec la population, les associations et toutes autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Information du public par la presse locale, par le site internet de la Commune et par le panneau informatif
- Affichage en mairie et mise à disposition du public de la note de présentation du projet
- Tenue d'un registre en mairie pour le recueil des avis de toute personne intéressée.

À l'issue de la concertation qui se déroulera sur un mois à compter de la première publication, le bilan de cette concertation sera établi conformément à la réglementation.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la présente délibération.

<u>DELIBERATION N° 58 – 2022 -GESTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE DELEGATION</u>

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté (CMC) propose à la Commune de poursuivre la gestion de la compétence assainissement par le biais d'une convention de délégation (au titre de l'article L5214-16 du CGCT).

A cet effet, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer

- sur la durée de la convention,
- sur la poursuite des travaux en cours et à venir,
- sur l'affectation du résultat du budget annexe assainissement à la date de clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De la durée de la convention à savoir : 2 ans (soit jusqu'au 31/12/2024), reconductible 1 an si besoin (soit jusqu'au 31/12/2025),
- **De poursuivre** le suivi des marchés de travaux en cours, la relance et le suivi des nouveaux marchés d'investissement par le biais d'une convention de mandat de maitrise d'ouvrage, par opération (au titre des articles L2422-et suivants du Code de la Commande publique) : la commune réalisera les travaux « au nom et pour le compte de CMC ». Cela concerne à la fois les réseaux et les

stations/équipements. Dans ce cadre, la commission Assainissement de CMC sera systématiquement informée au préalable de tous travaux concernés et devra valider préalablement les demandes d'investissement des communes.

Concernant le résultat du budget annexe assainissement à la date de clôture, le Conseil municipal

- o **décide** de transférer à CMC les soldes excédentaires à la date de clôture du budget annexe assainissement avec l'engagement de CMC que ces fonds serviront exclusivement aux investissements du territoire de la commune concernée, jusqu'à leurs épuisements.
- o **est informé** que les soldes déficitaires à la date de clôture ne seront pas repris par CMC : ils devront être abondés par un virement du budget annexe de la commune avant le transfert à CMC.
- o **prend note** que, si, sur les 5 dernières années, la commune abondait le budget annexe assainissement à partir du budget principal pour parvenir à un équilibre (*comme le prévoit l'article L2224-2 du CGCT*), la commission Assainissement interrogera les Maires concernés pour valider les actions suivantes :
- Soit la CLECT sera réunie pour définir le montant de la charge réellement transférée en procédant à la moyenne des abondements des communes sur les 5 derniers exercices budgétaires à la date du transfert,
- Soit les tarifs supportés par les usagers de la commune concernée seront revus à la hausse.

Ces deux possibilités pourront être cumulées.

<u>DELIBERATION N° 59 – 20 22 - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57</u>

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57;

Vu l'avis du comptable public en date du 08 août 2022, joint à la présente délibération, pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Allouestre au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- o d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- o de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Commune, Résidence le Courtil, Résidence de la Lande Divin et lotissement rue Pierre Guillemot ;
- o de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- o d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;

o d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 60 – 2022 - REVISION LOYERS RUE PIERRE LE BELLER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité de réviser les loyers des différents logements locatifs de la commune.

En effet, ces loyers, révisables au 1er juillet de l'année en cours, sont fixés, depuis le 10 février 2008, suivant le nouvel indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'INSEE.

Conformément aux baux en vigueur et notamment la clause de révision qui indique que "le loyer pratiqué y compris celui afférent aux annexes sera révisé chaque année le 1er juillet en cas de variation à la hausse",

Vu les loyers actuels,

Après avoir pris connaissance de l'indice de référence des loyers,

Considérant l'évolution annuelle du loyer,

Considérant que le locataire de l'appartement de type 3 a pris possession du logement début janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de revaloriser uniquement le loyer du locatif de type 2 sis rue Pierre le Beller.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la location de l'appartement de type 2 sis rue Pierre le Beller s'élèvera à 212€02.

DELIBERATION N° 61 – 2022 - PRIX CONCOURS MAISONS FLEURIES

Dans le cadre du concours des maisons fleuries et sur proposition de la commission fleurissement, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'attribuer

- un bon d'achat de 30 € aux premiers de chaque catégorie,
- un bon d'achat de 20 € aux deuxièmes et troisièmes de chaque catégorie,
- une plante d'une valeur de 9 € à tous les participants.

Les bons d'achat et les plants seront pris à la pépinière de Kerhello de Billio.

Les factures attenantes seront prises en charge à l'article 6574 "bourses et prix".

DELIBERATION N° 62 – 2022 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Cette loi prévoit notamment la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Madame Martine AUDIC, première adjointe, déléguée SIVU se porte volontaire pour assurer cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nomination de Madame Martine AUDIC aux fonctions de « correspondant incendie et secours ».

<u>DELIBERATION N° 63 – 2022 - CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE – CONVENTION SAISON CULTURELLE</u> <u>2022/2023</u>

Afin d'amener le spectacle vivant au plus près des habitants, le service culture de Centre Morbihan Communauté a choisi de développer une saison culturelle itinérante de septembre à juin en se déplaçant sur l'ensemble du territoire.

C'est ainsi que, dans le cadre du festival « Contes en Scène », la Commune de Saint Allouestre accueillera le spectacle de la Compagnie Betty Boibrut.

Monsieur le Maire présente la convention à conclure avec Centre Morbihan Communauté pour préciser les modalités d'accueil des spectacles et le rôle de chacun des partenaires

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté la convention de partenariat pour l'accueil des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de Centre Morbihan Communauté.

POINT INFO: PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est communiqué l'état de la procédure aux dates suivantes :

Jeudi 29 septembre à partir de 9h00 : organisation du premier diagnostic en marchant du PLUi (communes de St Allouestre, Moréac, Plumelin et Evellys). Présence de Gérard LE ROY, Patrick LE POUL et Marie-Hélène JEHANNO.

Jeudi 06 octobre à 18h30 à la salle de la Maillette à Locminé : atelier de travail sur le patrimoine et la ruralité sur le territoire de Centre Morbihan Communauté. Marie-Hélène JEHANNO, Martine AUDIC, Patrick LE POUL et Gérard GUILLO y prendront part.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les chiffres clés 2021 GRDF pour la Commune.

Madame Martine AUDIC dresse le bilan de la manifestation « Bienvenue dans mon bourg fleuri » organisée le week end dernier.

Madame Astrid MAUGUEN interpelle sur l'entretien du terra Rendoir → un courrier lui sera adressé.			Patrick	Le	Ménahèze	au
La date de la prochaine réunion du CCAS est fixée au lundi 3 octo	bre a	20h30.				